

## UNE COOPÉRATION INTERNATIONALE INDISPENSABLE ENTRE ÉTATS ET MOUVEMENT SPORTIF...

**L**es maux qui gangrènent le sport ne sont, entend-on dire, que les reflets des maux qui agitent la société. Le propos est sûrement lucide : la violence, le racisme, la corruption, la tricherie, l'individualisme forcené sont, malheureusement, au cœur des sociétés publiques. Les actions ou les inactions de leurs dirigeants ne sont sans nul doute pas étrangères à l'inquiétant développement de ses déviances. Elles en ébranlent incontestablement les assises. Pour autant, elles n'attendent pas toujours à leur survie. Il n'en est pas exactement de même dans le sport et pas seulement dans son secteur professionnel. C'est qu'en effet la considération de l'autre, la loyauté, l'équité et la solidarité sont les gènes de toute activité sportive. Plus encore, ces valeurs sont dans l'organisation et le positionnement du sport et sa pratique des principes fondamentaux qui en sont l'oxygène. Sont-ils pollués ou en sont-ils absents, et le sport perd sa raison d'être et son identité. Et il est alors paradoxal de multiplier les débats et les textes sur une spécificité du sport inexistante.

Aussi doit-on s'inquiéter des fléaux, tels les paris sportifs truqués, le « hooliganisme », les intermédiaires sportifs peu scrupuleux..., qui rongent pernicieusement et avec constance un secteur d'activité qui devrait conduire à l'épanouissement et à l'harmonie entre les êtres. Que faire alors pour préserver l'intégrité et la sincérité du sport ? Les dispositifs législatifs nationaux ont leur utilité mais ils sont d'une portée territoriale limitée en présence de phénomènes transnationaux. Les règlements des fédérations sportives internationales ne sont pas opérants non plus car circonscrits aux disciplines sportives considérées.

Seule une association entre les États et le mouvement sportif international, à l'exemple de l'organisation de l'Agence mondiale antidopage (AMA), peut susciter l'espoir. La démarche n'est, à l'évidence, ni sans lourdeurs ni sans embûches. Mais comment imaginer qu'il n'y ait pas une volonté commune d'éradiquer ces déviances universelles ? Comment ne pas croire qu'il puisse y avoir une coopération entre les puissances publiques et le pouvoir sportif pour asseoir un système de régulation relayé, notamment en vue d'une harmonisation, par des conventions internationales ratifiées par les États ? L'initiative prise en mars 2011 par le Comité international olympique en présence des représentants des gouvernements, du mouvement sportif et des organisations internationales est encourageante. Il y a été question de mener une réflexion ordonnée et permanente entre les intéressés. Ce qui est sûr, c'est que le temps presse et que les États et le mouvement sportif doivent rapidement unir leurs efforts et leurs moyens pour instaurer des systèmes d'investigation et de régulation universels. ■



**JEAN-PIERRE  
KARAOUILLO**  
DIRECTEUR  
SCIENTIFIQUE